



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 16640

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Cette maladie particulièrement grave et de longue durée ne connaît aujourd'hui aucun remède et souvent l'état des malades s'aggrave progressivement. Ces personnes nécessitent des soins particuliers et une attention intense de leur entourage. Le placement dans des établissements spécialisés, pour peu qu'ils existent, est ensuite très coûteux et non pris en charge par la couverture sociale. De même l'intervention quotidienne et permanente de l'entourage du malade n'est pas prise en compte alors que c'est la seule possibilité de proposer le maintien à domicile des malades. Aussi, il lui demande de préciser les décisions prises ou envisagées par le Gouvernement pour cette maladie, les malades et leur entourage. Des places supplémentaires en établissement spécialisé peuvent-elles être créées et des prises en charge particulières envisagées, sachant que la maladie risque, pour les malades les plus jeunes, d'entraîner des charges très importantes pour leurs familles ?

Texte de la réponse

Un des principaux problèmes liés à l'augmentation de l'espérance de vie est l'apparition d'une détérioration intellectuelle, pouvant parfois évoluer vers une démence. La majorité de ces personnes continue à vivre à leur domicile grâce à l'aide importante de leur entourage. Il est nécessaire de proposer aux personnes ayant une détérioration intellectuelle une prise en charge adaptée, fonction tant du stade de la maladie, que de leur environnement socio-affectif. Différentes aides peuvent exister, en particulier les gardes à domicile, les centres de jour, les possibilités d'hébergement temporaire procurant une aide à la personne âgée et à son entourage. Lorsque le maintien à domicile devient impossible, le patient doit trouver en institution une prise en charge adéquate. Cette adaptation des institutions face aux problèmes posés par ces résidents ayant des troubles des fonctions supérieures constitue une priorité pour le ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville. Une telle évolution des institutions devrait permettre à ces personnes de trouver plus facilement un établissement leur proposant, ainsi qu'à leur famille, des services adaptés et de qualité. Le ministère recommande aux maires d'ouvrages de faire en sorte que tout nouveau projet de construction d'établissement pour personnes âgées soit adapté, dès sa conception, à l'accueil de personnes présentant une détérioration intellectuelle. Il a élaboré en ce sens un document intitulé « détérioration intellectuelle et établissements d'hébergement pour personnes âgées : quelques éléments de réflexion », regroupant un ensemble de recommandations destinées aux responsables locaux et aux promoteurs.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16640

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1994, page 3529

Réponse publiée le : 7 novembre 1994, page 5564